



LESCAR

# Conseil municipal

du 28 février 2018

Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Lescar s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de Lescar, sous la présidence de Monsieur Christian Laine, Maire.

<b>Date de la convocation</b>	22 février 2018
<b>Etaient présents</b>	Christian LAINE, Joël GRATACOS, Fatiha FERCHICHI, Jean-Michel BALEIX, Marion SAUVANIER-AUGERAUD, Michel AGUER, Valérie REVEL DA ROCHA, Fabien CERESUELA, Marie-Aimée CAPERAN-MORY, Francis CHAUVELIER, Bruno GIACALONE, Marie-Claire FABRE, André SEMPE, Claude MAITROT, Alain VINTRAS, Jean-Claude SETIER, Chérif AMROUCHE, Jean-Claude SALLES, Corinne BORDENEUVE, Thérèse DE BOISSEZON, Julie DARRACQ, Eric GIBEAUX, Ingrid BARONIO, Frédéric LAVIGNE, Christian HIERE
<b>Avaient donné procuration</b>	Florence JACOBY à Joël GRATACOS, Chantal ROUTHIER à Marie-Aimée CAPERAN-MORY, Françoise CASTILLON à Michel AGUER, Jean-Jacques HABONNEAU à Eric GIBEAUX, Philippe COY à Frédéric LAVIGNE, Pascale CLAVERIE à Christian HIERE, Nathalie GODINHO FERNANDES à Ingrid BARONIO
<b>Etaient absents</b>	Florence JACOBY, Chantal ROUTHIER, Dominique LARRIEU, Françoise CASTILLON, Jean-Jacques HABONNEAU, Philippe COY, Pascale CLAVERIE, Nathalie GODINHO FERNANDES
<b>Etaient excusés</b>	
<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	
<b>Nombre de conseillers présents physiquement : 25</b>	
<b>Nombre de conseillers votants : 32</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame Julie DARRACQ

2018/014

*Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi)*

---

*Monsieur Francis CHAUVELIER expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.153-8 1° du Code de l'urbanisme prévoyant que le Plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), en collaboration avec les communes membres,

Vu l'article L.153-1 1° du Code de l'urbanisme prévoyant que le PLUi couvre l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP),

Vu l'article L.151-2 2° du Code de l'urbanisme relatif au contenu du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dont le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme relatif aux objectifs du PADDi,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoyant qu'un débat sur les orientations générales du PADDi doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de la CAPBP et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi,

Considérant qu'une première version PADDi V0, document de pré-cadrage et d'orientations, a été débattue en Conseil Communautaire de la CAPBP le 16 mars 2017,

Considérant que le nouveau projet de PADDi à débattre a été joint à la convocation des membres du Conseil municipal pour la tenue de la séance du 28 février 2018 afin qu'ils disposent des éléments nécessaires à la tenue de ce débat,

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu décide :**

Article un : De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables intercommunal (PADDi) du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) ;

Article deux : De retracer les faits et propos tenus à l'occasion de ce débat dans le procès-verbal du Conseil Municipal et de le transmettre à la CAPBP.